

Cours 1.5



Les mandats du Conseil de sécurité en pratique

Aperçu du cours

Finalité

Expliquer comment sont élaborés les mandats du Conseil de sécurité et comment ils servent à piloter une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Intérêt

En tant que membre du personnel de maintien de la paix, vous **devez connaître, suivre et « mener à bien » ou « mettre en œuvre » les mandats du Conseil de sécurité.**

Ces derniers détaillent les tâches spécifiques du personnel de maintien de la paix.

Ils peuvent être vagues ou sujets à libre interprétation. Le Secrétariat des Nations Unies et la direction de la mission élaborent également **des plans clairs et détaillés, qui constituent le « cadre opérationnel ».**

Ce cours explique l'importance des mandats et présente leur mise en œuvre au moyen du cadre opérationnel. Vous devez vous familiariser avec les mandats et les documents du cadre opérationnel qui énoncent vos responsabilités.

Objectifs

Les participants sauront :

- expliquer pourquoi le personnel de maintien de la paix doit connaître le mandat de son opération de maintien de la paix ;
- citer au moins trois documents de planification majeurs qui mettent en application les mandats du Conseil de sécurité ;
- exposer comment le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre des mandats.

Plan du cours

Durée recommandée : 45 minutes au total

1-2 minutes par diapositive

Utilisez la version courte de l'activité de formation.

Le cours	Pages 3-20
Démarrage du cours	Diapositives d'introduction
Activité de formation 1.5.1 : Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte	
Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il avoir connaissance des mandats du Conseil de sécurité ?	Diapositive 1
Établir le mandat d'une mission de maintien de la paix	Diapositive 2
Activité de formation 1.5.2 : Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité	
Traduire un mandat du Conseil de sécurité en cadre opérationnel	Diapositives 3-7
Assurer le suivi du mandat	Diapositive 8
Achèvement du mandat	Diapositive 9
Résumé	Page 21
Évaluation de la formation	Pages 22-24
FACULTATIF : Activités de formation supplémentaires	Voir les ressources
Activité de formation 1.5.3 : Mandats et droit international	

Le cours



Démarrage du cours

Présentez les points suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet du cours
- Intérêt
- Objectifs
- Grands axes du cours

Encouragez les participants à garder les mandats de mission en tête et lisez-les au terme de ce cours pour consolider ce qu'ils ont appris sur « la mise en place et la mise en application des mandats du Conseil de sécurité ».

Le langage est technique. Avertissez les participants. La lecture et l'assimilation des termes et concepts clés peut prendre plus de temps que pour les cours précédents. Prenez le temps, en début de cours, de passer en revue les termes fondamentaux et la signification du thème principal, « la mise en place et la mise en application des mandats du Conseil de sécurité ». La **mise en place** correspond à l'élaboration du mandat. La **mise en application** correspond à sa mise en œuvre. Observez les réactions des participants au fur et à mesure que le cours progresse et prenez le temps de définir des termes si nécessaire.

Activité de formation

1.5.1

Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Comprendre comment sont élaborés les mandats du Conseil de sécurité

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option longue : 20 minutes

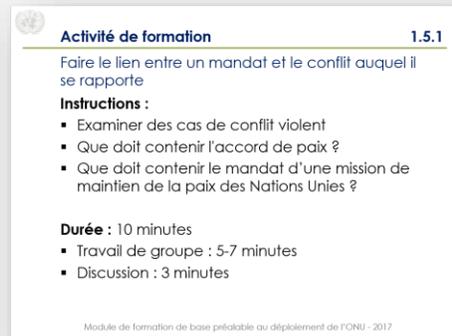
- Travail de groupe : 10-15 minutes
- Discussion : 5 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner des cas de conflit violent
- Que doit contenir l'accord de paix ?
- Que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Documentation de l'activité
- Études de cas
- Notes sur les études de cas



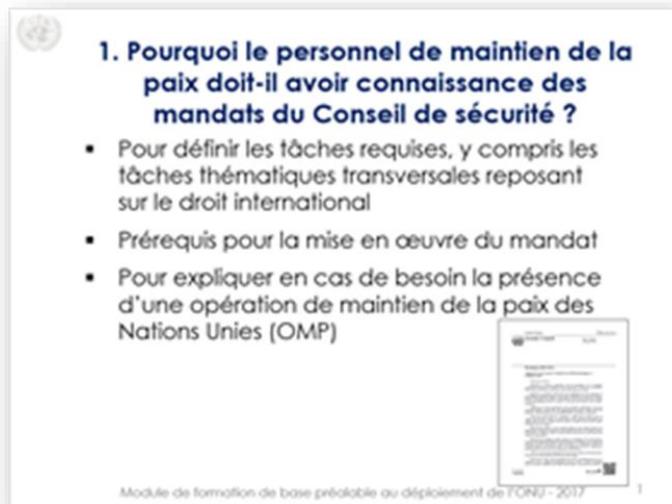
The image shows a thumbnail of a slide titled "Activité de formation" with the sub-header "1.5.1". The slide content includes the title "Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte", followed by "Instructions :" and a list of three bullet points: "Examiner des cas de conflit violent", "Que doit contenir l'accord de paix ?", and "Que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?". Below this, it lists "Durée : 10 minutes" and a sub-list: "Travail de groupe : 5-7 minutes" and "Discussion : 3 minutes". At the bottom, it reads "Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017".

Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il avoir connaissance des mandats du Conseil de sécurité ?



Certains faits sont repris de cours antérieurs. Envisagez de commencer par une réflexion de groupe. Au lieu de montrer les diapositives, posez des questions et donnez des informations à leur sujet pour inciter les participants à répondre. Confirmez que les participants connaissent les informations de base et consacrez le temps disponible au nouveau contenu.

Diapositive 1



Points à retenir : Un mandat est une directive, une autorisation ou un ordre officiel exigeant une action spécifique. Le personnel de maintien de la paix est déployé pour effectuer ou « mettre en œuvre » les tâches définies dans le mandat, d'où l'importance qu'il connaisse le mandat de sa mission.

Le Conseil de sécurité délivre les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces mandats définissent des tâches propres à chaque mission.

Les **tâches mandatées** varient entre les différentes missions en fonction de la nature du conflit, des défis qu'il pose et de la situation au moment considéré. Le type et la teneur des accords de paix conclus entre les parties à un conflit ont une incidence sur les **tâches spécifiques** définies dans les mandats du Conseil de sécurité.

Les mandats du Conseil de sécurité définissent également des **tâches thématiques transversales**, qui s'appliquent à toutes les missions de maintien de la paix. Classées par « thèmes », ces tâches apportent une réponse à tous les actes de violence ou sévices commis à l'encontre des civils dans des situations de conflit armé. Ces tâches sont dites « transversales » car elles relèvent de la responsabilité de tous.

Les tâches thématiques transversales sont attribuées aux missions de maintien de la paix sur la base des résolutions historiques du Conseil de sécurité. Ces résolutions **reposent sur le droit international**.

Les tâches thématiques transversales concernent les domaines suivants :

- **les femmes, la paix et la sécurité et la fin des conflits liés à la violence sexuelle** (résolutions du Conseil de sécurité 1325 en 2000, 1820 en 2008, 1888 et 1889 en 2009, 1960 en 2010, 2106 et 2122 en 2013, 2242 en 2015) ;
- **les enfants et les conflits armés** (résolutions du Conseil de sécurité 1612 en 2005 puis 2068 en 2012 et 2143 en 2014) ;
- **la protection des civils dans les conflits armés** (résolutions du Conseil de sécurité 1674 et 1738 en 2006, 1894 en 2009 et 1998 en 2011).

Plus particulièrement, les résolutions condamnent vivement :

- la violence à l'encontre de tous les civils ;
- la torture ;
- la violence sexuelle et sexiste ;
- la violence à l'encontre des enfants ;
- le recrutement et l'emploi d'enfants soldats ;
- la traite d'êtres humains ;
- le refus intentionnel de l'aide humanitaire.

Une connaissance approfondie des mandats est essentielle. Un mandat ne dresse pas seulement la liste des **tâches de la mission de maintien de la paix** mais peut également exposer des conditions ou des « critères » pour le retrait d'une mission.

Les efforts déployés en cours de mission se concentrent sur la mise en œuvre de ces tâches. Le Conseil de sécurité surveille la mise en œuvre du mandat par le Secrétariat et la mission. Quand une mission de maintien de la paix se termine, les partenaires prennent le relais pour mener à bien les tâches restantes.

Le Conseil de sécurité peut modifier un mandat au moyen d'une nouvelle résolution. Le personnel de maintien de la paix doit connaître le mandat en vigueur. Il doit pouvoir expliquer pourquoi la mission de maintien de la paix est présente dans un pays et ce qu'elle y fait.

Établir le mandat d'une mission de maintien de la paix

Diapositive 2



Points à retenir : Le Conseil de sécurité décide du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies (OMP). Au préalable, la situation de conflit est analysée en consultation avec les partenaires clés.



Encouragez les participants à voir ces étapes comme faisant partie d'un processus connecté et non en tant que mesures distinctes. Les Nations Unies sont un organisme vaste. Les travaux menés dans le domaine de la paix et de la sécurité sont complexes. Les étapes décrites ici garantissent que les décisions relatives aux opérations de maintien de la paix a) sont ouvertes et transparentes et b) reposent sur une vue d'ensemble et des connaissances les plus précises possible. Elles témoignent du sérieux des décisions prises par le Conseil de sécurité au sujet d'une opération de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité estime qu'une OMP est une réponse adaptée à une situation de conflit :

- Lorsqu'une crise ou un litige survient (entre deux pays ou au sein d'un même pays), le Secrétaire général, l'Assemblée générale ou tout État membre peut demander au Conseil de sécurité d'examiner la situation.
- Ce dernier étudie chaque crise au cas par cas pour trouver la réponse la plus adaptée. Ces réponses sont des mesures pacifiques et coercitives définies dans la Charte des Nations Unies.
- Le Conseil de sécurité évalue les risques pour la paix et la sécurité internationales. Si une situation comporte un risque, il peut demander au Secrétaire général de prendre, au nom des Nations Unies, des mesures visant à prévenir le conflit ou à

rétablir la paix. Il peut également choisir d'assurer le suivi des mesures déjà prises par les autorités régionales.

- En fonction de l'évolution de la situation, le Conseil de sécurité peut envisager une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Évaluation stratégique de la situation de conflit pour déterminer l'engagement des Nations Unies :

- L'évaluation stratégique consiste à analyser la situation à l'échelle du système des Nations Unies. Elle rassemble des entités des Nations Unies œuvrant dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme afin :
 - de brosser un tableau commun du conflit ou de la situation de post-conflit ;
 - de déterminer le rôle des parties prenantes et les priorités fondamentales pour consolider la paix ;
 - de définir le cadre le plus adapté à un engagement des Nations Unies.
- Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) consultent le système des Nations Unies dans son ensemble, ce qui comprend les départements et les bureaux du Secrétariat des Nations Unies, ainsi que les agences, fonds et programmes spécialisés du système. Les acteurs des Nations Unies implantés dans le pays concerné représentent des sources d'information importantes. La consultation s'effectue par l'intermédiaire de l'équipe de pays de l'ONU, qui est constituée des agences, fonds et programmes des Nations Unies présents dans le pays.



Il peut être utile d'expliquer cette première référence à l'équipe de pays. Toutes les composantes des Nations Unies présentes dans un pays font partie d'un groupe de coordination appelé l'équipe de pays des Nations Unies. Ce sujet est davantage détaillé dans les cours suivants.

- Le DOMP et le DAM consultent également d'autres partenaires d'intérêt :
 - le gouvernement ou les autorités nationales du pays hôte ;
 - la société civile et d'autres représentants locaux ;
 - les organisations régionales et sous-régionales ;
 - des institutions financières internationales (telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international) ;
 - les États membres clés (pays susceptibles de fournir des contingents ou du personnel de police et pays donateurs, par exemple).

Mission d'évaluation technique dans le pays pour analyser la situation sur le terrain :

- Une mission d'évaluation technique se rend dans le pays ou le territoire pour lequel une mission de maintien de la paix est recommandée, dès que les conditions de sécurité le permettent. Cette mission a pour rôle :
 - d'analyser et d'évaluer les circonstances sur le terrain (sécurité générale, droits de l'homme, situation politique, humanitaire et militaire) ;
 - d'étudier les implications d'une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies.
- Des représentants du système des Nations Unies peuvent faire partie de la mission d'évaluation technique. Dans l'idéal, l'équipe de pays est également associée à cette mission.

Le Conseil de sécurité décide de déployer une OMP et adopte une résolution accompagnée d'un mandat :

- En fonction des conclusions et des recommandations de la mission d'évaluation technique, le Secrétaire général adresse généralement un rapport au Conseil de sécurité. Ce rapport peut recommander le lancement d'une opération de maintien de la paix.
- Si le Conseil de sécurité décide de déployer une telle opération, il émet une résolution comprenant une décision et un mandat.
- Le mandat du Conseil de sécurité autorise la mission, en définit la taille (effectif total) et les tâches.

Activité de formation

1.5.2

Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité

MÉTHODE

Travail de groupe sur les mandats, discussion

OBJECTIF

Approfondir la compréhension du rapport entre les mandats du Conseil de sécurité et les tâches à mener dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option longue : 60 minutes

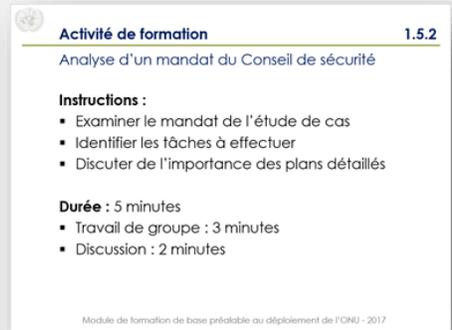
- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes
- Discussions en petits groupes : 15-20 minutes
- Compte rendu : 25-30 minutes (3-5 minutes par groupe ; plus le nombre de groupes est élevé, plus la durée de cette session le sera)
- Débriefing et clôture de l'activité : 10 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner le mandat de l'étude de cas
- Identifier les tâches à effectuer
- Discuter de l'importance des plans détaillés

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Documentation de l'activité



Traduire un mandat en cadre opérationnel



Pour les sujets qui vont suivre, décidez, en fonction de votre public, du niveau de détail que vous voulez donner pour expliquer les processus.

Diapositive 3

The slide is titled '3. Traduire les mandats du Conseil de sécurité en cadre opérationnel'. It contains three rows of information, each with a title on the left and a list of items on the right:

Plans à l'échelle des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none">▪ Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies
Plans à l'échelle de la mission	<ul style="list-style-type: none">▪ Concept de la mission▪ Budget de la mission axé sur les résultats (BAR)
Plans à l'échelle des composantes	<ul style="list-style-type: none">▪ Concept des opérations (CONOP)

At the bottom of the slide, it reads 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017' and the number '3'.

Points à retenir : Le mandat de la mission définit toutes les tâches de la mission ; toutefois, il ne donne pas de détails ni d'instructions spécifiques. Le DOMP et le DAM s'appuient sur le mandat pour élaborer des plans détaillés, à savoir le « cadre opérationnel » d'une mission, afin de mettre en application le mandat.

Les mandats du Conseil de sécurité donnent des directives stratégiques générales.

Les plans détaillés qui s'y ajoutent mettent en application les mandats du Conseil de sécurité. Les documents de planification fondamentaux (énumérés ci-dessous) guident la mise en œuvre d'un mandat du Conseil de sécurité. Ces documents précisent la manière dont il convient d'interpréter le mandat, ainsi que les rôles et les responsabilités du personnel militaire, civil et de police. Ils constituent le « **cadre opérationnel** » d'une mission de maintien de la paix.

Il s'agit :

- du Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies ;
- du concept de la mission ;
- du Budget de la mission axé sur les résultats (BAR) ;
- du concept des opérations (CONOP).



Interrompez la présentation pour demander aux participants s'ils connaissent ces documents. Encouragez-les à faire part de ce qu'ils savent. Notez ces points sur un tableau. Appuyez-vous dessus lorsque vous reprenez la présentation. En ce qui concerne le schéma, le CONOP est un exemple de « plan à l'échelle des composantes », c'est-à-dire un plan propre aux composantes militaire et policière. Le CSI est un document de planification qui s'applique à toutes les entités de l'ONU présentes dans un pays : c'est un plan à l'échelle de l'ensemble des Nations Unies.

Le concept de la mission et le BAR sont des documents de planification qui s'appliquent tout au long de la mission de maintien de la paix des Nations Unies : ce sont des plans à l'échelle de la mission.

Les CONOP sont des documents de planification qui s'appliquent aux différents types de personnel de maintien de la paix ou « composantes » (militaire, policière, civile) : ce sont des plans à l'échelle des composantes.

Diapositive 4

Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies

- Plan stratégique des Nations Unies pour l'OMP et l'équipe de pays de l'ONU
- Combine les mandats et les ressources de l'ONU
- Objectifs stratégiques des Nations Unies pour consolider la paix dans un pays

Portée du CSI

Humanitaire

Paix et sécurité

Développement

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 4

Point à retenir : Le CSI est un plan stratégique destiné aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et aux autres acteurs de l'ONU situés dans le pays hôte.



Rappelez aux participants qu'une mission de maintien de la paix est à court terme. Les agences, fonds et programmes spécialisés de l'ONU qui sont représentés dans l'équipe de pays constituent des partenaires à long terme. Ils connaissent le pays et y sont constamment présents en temps de paix.

Les conflits armés sont de plus en plus complexes. Les interventions doivent associer divers aspects de l'action des Nations Unies : politique, sécuritaire, humanitaire et de développement.

Ce principe optimise l'impact individuel et collectif des acteurs des Nations Unies dans les situations de conflit et de post-conflit. « L'évaluation et la planification intégrées » garantissent une vision et une stratégie communes au sein de l'ONU.

Lorsqu'une équipe de pays et une opération multidimensionnelle de maintien de la paix sont toutes deux présentes dans un pays, un CSI est nécessaire.

Le CSI prend en compte les mandats et les ressources de la mission et de l'équipe de pays. Il établit un cadre unique regroupant les priorités convenues pour consolider la paix. Il présente les résultats, les responsabilités et les calendriers convenus.

Le CSI fait le lien avec les stratégies et les plans nationaux du pays hôte, ainsi qu'avec d'autres plans des Nations Unies, tels que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et le Plan d'action humanitaire commun des Nations Unies.



Dans le cas du PNUAD, le gouvernement du pays et l'ONU s'entendent sur des programmes. Le Plan d'action humanitaire commun coordonne les actions humanitaires. Le CSI veille à la prise en compte des partenariats et des priorités dans les domaines du développement et de l'aide humanitaire pendant que l'ONU répond aux menaces à l'encontre de la paix et de la sécurité.

Le CSI est généralement établi par le Groupe de la planification stratégique de la mission, puis finalisé par le groupe de direction de la mission en collaboration avec le Siège des Nations Unies à New-York.



Il se peut que les participants connaissent déjà le processus de préparation des missions intégrées. La Politique d'évaluation et de planification intégrées (approuvée par le Secrétaire général en avril 2013) remplace les Directives sur la préparation des missions intégrées (juin 2006).

Diapositive 5



Points à retenir : Le concept de la mission s'applique aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il traduit la volonté politique du mandat en stratégies, plans et directives pour toutes les composantes.

Il est établi à partir du mandat.

Le concept de la mission :

- **énonce les perspectives et les grands axes de la mission ;**
- **définit une feuille de route pour organiser les travaux de la mission.**

Le concept de la mission apporte clarté, cohérence et synergie, y compris pour l'utilisation des ressources de la mission. C'est un outil de gestion destiné à la direction de la mission.

Le concept de la mission **sert à établir les plans à l'échelle des composantes** (militaire, civile et policière).

Les opérations traditionnelles de maintien de la paix n'opèrent pas dans des cadres intégrés et leur planification ne s'appuie pas sur le CSI. Pour combler ce vide, un concept de mission est nécessaire. Dans le cas des missions qui s'appuient sur un CSI ou un plan analogue, le concept de la mission énonce les priorités propres à la mission qui ne sont pas incluses dans le CSI.

À leur démarrage, les nouvelles missions doivent élaborer un concept de mission. Toute modification des conditions peut nécessiter de réviser le concept d'une mission ou d'en établir un nouveau. C'est par exemple le cas si le mandat de la mission, sa configuration,

le déploiement des effectifs des Nations Unies ou les étapes clés de la mission viennent à changer.



« Les étapes clés de la mission » comprennent le démarrage de la mission, la mise en œuvre du mandat et la transition (transfert des responsabilités, retrait, liquidation). Assurez-vous que les participants comprennent ces termes.

Diapositive 6

Budget de la mission axé sur les résultats (BAR)

- Planification de la mission dans le but d'obtenir des résultats
- Résultats obtenus grâce à la gestion des ressources
- Un BAR pour chaque OMP : résultats attendus, ressources des activités, sert à mesurer les performances

\$ *BUDGET 8,2 milliards
MOINS DE 0,5% DES DÉPENSES MILITAIRES MONDIALES

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 6

Points à retenir : Le budget de la mission axé sur les résultats (BAR) est un outil de planification de la mission qui vise à atteindre des résultats. Pour cela, la gestion des ressources est importante.

Les ressources doivent être adaptées au mandat du Conseil de sécurité pour que la mission de maintien de la paix soit un succès.

La mission demande des fonds auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies pour mener à bien les tâches de son mandat. Les fonds couvrent les activités, le personnel, l'équipement, les fournitures et les installations.

Chaque mission de maintien de la paix des Nations Unies possède son propre BAR. Il s'agit d'un budget qui définit les résultats attendus de la mission, identifie les activités à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats et les ressources requises pour ces activités. Il sert à mesurer les performances de la mission.

Tous les besoins doivent être couverts par le BAR annuel. Il n'est pas possible d'obtenir des fonds autrement.



À noter qu'il y a une différence entre le budget de la mission axé sur les résultats et le processus de budgétisation.

Diapositive 7



Points à retenir : Le concept des opérations (CONOP) est élaboré à partir du concept de la mission. Il présente 1) les grands objectifs sécuritaires, 2) les impératifs et 3) les tâches des composantes militaire et policière. Les militaires et les unités de police disposent chacun de leur propre CONOP.

Le CONOP fait le lien entre le mandat de la mission et les objectifs clés :

- intention stratégique ;
- organisation et déploiement (calendriers compris) ;
- sécurité et protection ;
- règles d'engagement et directive sur l'emploi de la force ;
- administration et logistique ;
- commandement et contrôle.

Le CONOP oriente les plans de niveau inférieur des composantes militaire et policière.

Il existe un « concept stratégique des opérations de l'armée » et un « concept des opérations de la police »

CONOP de l'armée :

- Le CONOP de l'armée est un document interne des Nations Unies, qui est élaboré par le Service de la planification militaire du DOMP.

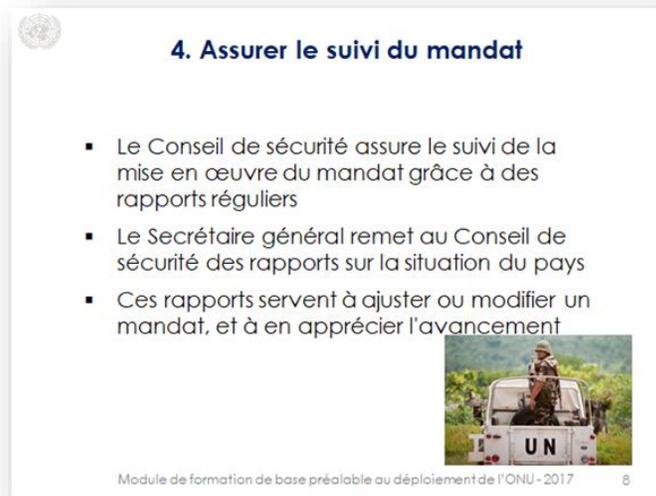
- Le Chef de la composante militaire peut émettre un Plan des opérations militaires ou « Ordre d'opérations », qui complète le CONOP. Il s'agit des directives écrites officielles qu'adresse le Chef de la composante militaire à cette dernière.

CONOP de la police :

- La Division de la police du DOMP élabore le CONOP standard de la police. Celui-ci comprend :
 - les dernières informations en date sur la situation ;
 - les impératifs de la composante policière ;
 - les directives stratégiques du conseiller de l'ONU pour les questions de police ;
 - les programmes à mener à bien ;
 - les résultats attendus des opérations et des activités de la police menées dans le cadre de la mission.
- Le CONOP de la police couvre 1) les effectifs de la composante policière prévus dans le mandat et 2) les grandes directives en matière de commandement, de coordination, d'administration et de logistique.

Assurer le suivi du mandat

Diapositive 8



4. Assurer le suivi du mandat

- Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat grâce à des rapports réguliers
- Le Secrétaire général remet au Conseil de sécurité des rapports sur la situation du pays
- Ces rapports servent à ajuster ou modifier un mandat, et à en apprécier l'avancement



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 8

Point à retenir : Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat par le biais de rapports sur la situation d'un pays.

Ces rapports lui sont remis régulièrement par le Secrétaire général. Les opérations de maintien de la paix transmettent au Siège des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels. Le Secrétaire général adjoint du DOMP rédige des rapports récapitulatifs.

Le Conseil de sécurité peut ajuster ou modifier le mandat d'une opération de maintien de la paix en fonction de ces rapports. Chaque modification du mandat nécessite une nouvelle résolution du Conseil de sécurité.

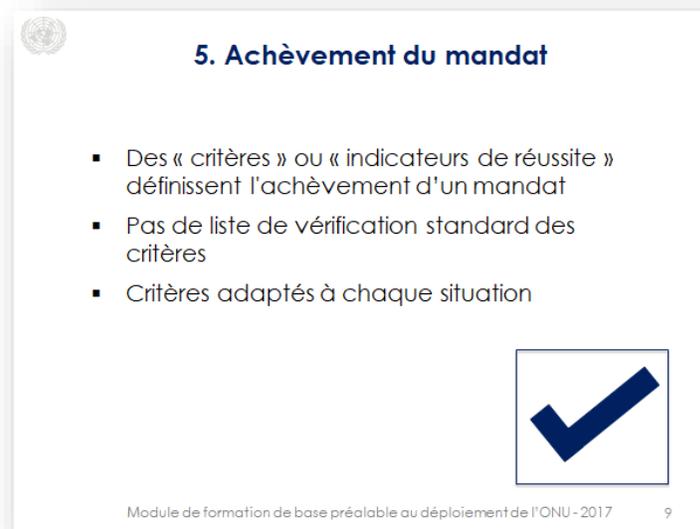
Le Conseil de sécurité s'appuie sur ces rapports pour :

- déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat ;
- décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait.

Les rapports du Secrétaire général, ainsi que les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité, sont des documents publics disponibles sur le site internet du Conseil de sécurité. L'ONU invite tous les membres du personnel de maintien de la paix à se tenir informés de l'évolution de leur mandat de déploiement, ainsi que des modifications qui y sont apportées.

Achèvement du mandat

Diapositive 9



5. Achèvement du mandat

- Des « critères » ou « indicateurs de réussite » définissent l'achèvement d'un mandat
- Pas de liste de vérification standard des critères
- Critères adaptés à chaque situation

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 9

Point à retenir : Des critères ou indicateurs de réussite permettent de déterminer à quel moment une opération de maintien de la paix a mené à bien son mandat.



Demandez aux participants de donner des exemples de « critères ». Il s'agit de jalons qui marquent l'avancement de la mission. Des exemples de critères pour le maintien de la paix sont donnés ci-après.

Le Conseil de sécurité décide du retrait ou de la transition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette décision s'appuie sur les rapports du Secrétaire général. Ceux-ci contiennent des conseils et des recommandations émis par le Secrétariat.

Il n'existe pas de « liste de vérification » standard pour les critères ou les indicateurs de réussite. Les critères sont adaptés à chaque situation. Leur choix dépend des causes qui sous-tendent le conflit et de son évolution. Les critères peuvent changer au fur et à mesure que la situation évolue.

L'indicateur de réussite d'une mission traditionnelle de maintien de la paix est évident : on considère qu'une telle mission a mené à bien son mandat quand les États ou les parties au conflit s'entendent sur une solution pacifique.

Il est plus difficile de définir les indicateurs de réussite d'une mission multidimensionnelle de maintien de la paix, plus complexe. L'ONU s'appuie sur les rapports du Secrétaire général et sur les résolutions du Conseil de sécurité pour tenter de fixer **des critères ou des indicateurs de réussite** pour chaque opération de maintien de la paix. La complexité de la réalité rend cette étape difficile.

Exemples de critères clés :

- absence de conflit violent et de violation à grande échelle des droits de l'homme ;
- respect des droits des femmes et des minorités ;
- capacité des forces armées et de la police du pays à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public, ce qui comprend la surveillance civile et le respect des droits de l'homme ;
- les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits de vote et peuvent tous aspirer aux fonctions politiques ;
- élections libres et régulières ;
- des institutions politiques légitimes sont en place et fonctionnent (par exemple, une assemblée législative).

Dans le cadre de leur connaissance du mandat, les membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies se doivent de connaître les conditions ou les critères de retrait de leur mission.

Exemple 1 de critères de retrait : la MINUL au Libéria

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'ont pas toutes des conditions ou des critères de retrait clairement définis. Le Conseil de sécurité s'est servi de critères détaillés pour mesurer l'avancement et évaluer le succès de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Sur les conseils du Secrétaire général, les critères suivis par le Conseil de sécurité comprenaient :

- les progrès en matière de sécurité ;
- la réinsertion d'anciens combattants ;
- la revitalisation économique du pays ;
- le rétablissement de l'autorité de l'État sur les ressources naturelles ;
- les progrès en matière de gouvernance et d'État de droit ;
- la mise en place d'infrastructures et de services de base, tels que la rénovation de 39 écoles et la construction de 41 autres.

Le gouvernement du Libéria a progressé dans le domaine de la sécurité :

- en élaborant une stratégie de sécurité nationale ;
- en postant des forces armées et des unités de police fonctionnelles dans tout le pays.

Les progrès en matière de gouvernance et d'État de droit se sont traduits par une réforme du secteur de la justice, la promotion et la défense des droits de l'homme et la création d'une commission de lutte contre la corruption.

Exemple 2 de critères de retrait : la MINUSIL au Sierra Leone

La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) s'est achevée en 2005. Le Conseil de sécurité a suivi les conseils du Secrétaire général. Il a fixé les critères suivants pour surveiller le retrait de la MINUSIL :

- renforcement des capacités de l'armée et de la police ;
- réinsertion d'anciens combattants ;
- rétablissement du contrôle du gouvernement sur les mines de diamants ;
- consolidation de l'autorité de l'État dans tout le pays ;
- progression vers la fin du conflit avec le Libéria voisin.

Résumé

Vous devez connaître le mandat de votre mission de maintien de la paix pour pouvoir mettre en œuvre les tâches qui vous sont attribuées et expliquer les travaux de la mission.

- Le personnel de maintien de la paix est déployé pour effectuer ou « mettre en œuvre » les tâches définies dans le mandat.
- Il doit pouvoir expliquer pourquoi l'opération de maintien de la paix est présente dans un pays et ce qu'elle y fait.

Les documents clés qui mettent en application le mandat comprennent le CSI, le concept de la mission, le BAR de la mission et les CONOP.

- Des plans détaillés mettent en application les mandats du Conseil de sécurité. Il s'agit :
 - du Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies ;
 - du concept de la mission ;
 - du Budget de la mission axé sur les résultats (BAR) ;
 - du concept des opérations (CONOP).

Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat en s'appuyant sur des rapports qui l'aident à évaluer la mission et à prendre des décisions.

- Il assure le suivi de la mise en œuvre du mandat par le biais de rapports réguliers. Le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité des rapports sur la situation d'un pays.
- Le Conseil de sécurité s'appuie sur ces rapports pour :
 - déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat ;
 - décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait.

Évaluation

Remarque : On trouvera ci-dessous des exemples de questions permettant d'évaluer les connaissances acquises dans le cadre de ce cours.

L'instructeur peut faire son choix entre différents types de questions (voir les options), tels que :

- 1) phrases à compléter ;
- 2) vrai ou faux ;
- 3) questions ouvertes.

Combinez-les de différentes manières pour évaluer les connaissances avant et après le cours. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les objectifs de la formation. Veillez à combiner les questions de manière à évaluer chaque objectif de la formation.

Les questions d'évaluation peuvent prendre principalement trois formes : a) interrogation informelle de l'ensemble du groupe, b) interrogation semi-formelle de petits groupes, ou c) interrogation écrite formelle et individuelle des participants.

Questions d'évaluation pour le cours 1.5	
Questions	Réponses
Phrases à compléter	
1. Le _____ définit le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.	Conseil de sécurité de l'ONU
2. Le _____ correspond au plan détaillé qui met en œuvre le mandat du Conseil de sécurité. Ces documents de planification précisent le rôle et les responsabilités du personnel militaire, civil et de police.	cadre opérationnel Un mandat du Conseil de sécurité est une décision stratégique. Le cadre opérationnel détaille la manière dont une mission met en œuvre un mandat du Conseil de sécurité.
3. Le _____ énonce les perspectives et les grands axes de la mission, et définit une feuille de route pour en organiser les travaux.	concept de la mission
4. Le _____ est un outil de planification des missions qui vise à	Budget de la mission axé sur les résultats (BAR). L'ONU se sert du BAR pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ obtenir des ressources pour le maintien de la paix ;

<p>atteindre des résultats. Pour cela, la gestion des ressources est importante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mesurer les performances.
<p>5. Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat par le biais de _____.</p>	<p>rappports réguliers</p> <p>Ces rapports lui sont remis régulièrement par le Secrétaire général. Les opérations de maintien de la paix transmettent au Siège des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels. Le Secrétaire général adjoint du DOMP rédige des rapports récapitulatifs. Le Conseil de sécurité peut ajuster ou modifier le mandat d'une opération de maintien de la paix en fonction de ces rapports.</p> <p>Il s'appuie sur ces rapports pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat, et ▪ décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait.
<p>Vrai ou faux</p>	
<p>6. Le cadre opérationnel est constitué d'un seul document.</p>	<p>Faux. Au moins six documents de planification majeurs font partie du cadre opérationnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies ; 2. le concept de la mission ; 3. le concept des opérations (CONOP) ; 4. les règles d'engagement ; 5. la directive sur l'emploi de la force ; 6. le budget de la mission axé sur les résultats (BAR).
<p>7. Le Cadre stratégique intégré (CSI) est un plan stratégique qui ne s'applique qu'aux opérations de maintien de la paix.</p>	<p>Faux. Le CSI est un plan stratégique pour les missions de maintien de la paix et les autres acteurs des Nations Unies présents dans le pays hôte (équipe de pays).</p> <p>Les Nations Unies adoptent une approche intégrée pour obtenir de meilleurs résultats. Il est plus facile d'atteindre les objectifs de consolidation de la paix dans un pays hôte quand la mission de maintien de la paix et l'équipe de pays travaillent main dans la main sur les priorités convenues. Ce principe optimise l'impact individuel et</p>

	collectif des acteurs des Nations Unies dans les situations de conflit et de post-conflit. « L'évaluation et la planification intégrées » garantissent une vision et une stratégie communes au sein de l'ONU.
8. Les composantes policière et militaire d'une mission de maintien de la paix ont chacune leur propre CONOP.	Vrai. Les composantes militaire et policière disposent chacune de leur propre CONOP : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le « concept stratégique des opérations de l'armée », et ▪ le « concept des opérations de la police ».
Questions ouvertes	
<i>Remarque : Formulez les questions ouvertes sous forme d'interrogations, de requêtes ou d'instructions. Vous pouvez les poser en classe, à des groupes ou à chaque participant, ou les envoyer en guise de devoir. Il s'agit d'un outil précieux pour l'autoformation et l'évaluation, tout comme les autres questions d'évaluation.</i>	
9. Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il connaître le mandat de son opération ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le mandat définit les tâches de la mission de maintien de la paix. 2. Le personnel de maintien de la paix des Nations Unies est déployé pour mener à bien ou « mettre en œuvre » les tâches définies dans le mandat. 3. Il doit pouvoir expliquer pourquoi l'opération de maintien de la paix est présente dans un pays et ce qu'elle y fait.
10. Quel est le but principal d'un CONOP ?	Le Concept des opérations (CONOP) présente 1) les grands objectifs sécuritaires, 2) les impératifs et 3) les tâches des composantes militaire et policière.

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés de ce cours :

Mot ou expression clé	Définition
Mise en place	La mise en place correspond à l'élaboration du mandat.
Mise en application	La mise en application correspond à la mise en œuvre du mandat.
Cadres opérationnels	Les cadres opérationnels sont des plans clairs et détaillés qui définissent les responsabilités du personnel de maintien de la paix.

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
À quel moment les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix remplacent-elles les opérations traditionnelles ?	La décision du Conseil de sécurité de l'ONU de déployer une opération traditionnelle ou multidimensionnelle de maintien de la paix dépend davantage de la nature du conflit que du calendrier. À proprement parler, les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix ne remplacent pas les opérations traditionnelles, mais depuis la fin de la guerre froide, la grande majorité des guerres actuelles sont des conflits armés internes, d'où le déploiement d'opérations multidimensionnelles. Par exemple, en réponse à la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée, le Conseil de sécurité de l'ONU a déployé une opération traditionnelle de maintien de la paix (MINUEE) en 2000, bien après la fin de la guerre froide.
Les commandants de contingent et/ou de secteur reçoivent-ils un exemplaire du CONOP de l'armée ou établissent-ils leur propre CONOP dans le domaine qui relève de leurs compétences ?	Le CONOP ne s'applique qu'au Chef de la composante militaire. Ce dernier l'utilise pour rédiger son ordre (ou plan) d'opérations, qui s'applique aux commandants de contingent et de secteur. Ceux-ci s'en servent pour établir ensuite leurs propres plans dans le domaine qui relève de leurs compétences.
Les militaires et les policiers ont-ils toujours des CONOP distincts ?	Oui. Même si les CONOP de la police et de l'armée sont élaborés au Siège du DOMP à New-York, il s'agit de documents distincts remis respectivement au Chef de la composante police et au Chef de la composante militaire.

<p>Pourquoi l'emploi de la force par l'armée et par la police est-il régi par deux documents juridiques différents ?</p>	<p>Lors des opérations de maintien de la paix, l'armée et la police emploient la force à des fins différentes. L'armée s'en sert pour éviter ou éliminer une menace sécuritaire posée par des forces ou des groupes armés, tandis que la police l'emploie pour arrêter des civils et intervenir en cas de comportement criminel. L'emploi de la force par l'armée et par la police est donc régi par différentes sources juridiques (droit humanitaire pour l'armée, droits de l'homme et droit pénal du pays pour la police).</p>
<p>Qui rédige les règles d'engagement et/ou la directive sur l'emploi de la force ?</p>	<p>Les règles d'engagement sont établies par le Bureau des affaires militaires tandis que la directive sur l'emploi de la force est l'œuvre de la Division de la police du DOMP à New York, avant approbation du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.</p>
<p>Quel texte indique si la police des Nations Unies est armée ou non ?</p>	<p>Cette indication figure dans la directive sur l'emploi de la force propre à chaque mission, ainsi que dans son mandat.</p>
<p>Que sont les « étapes clés de la mission » ?</p>	<p>« Les étapes clés de la mission » comprennent le démarrage de la mission, la mise en œuvre du mandat et la transition (transfert des responsabilités, retrait et liquidation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage de la mission : Lors de la phase de démarrage, la mission s'efforce d'atteindre une capacité opérationnelle initiale, puis la pleine capacité opérationnelle pour que la mise en œuvre du mandat puisse commencer dans tous les domaines du déploiement. • Mise en œuvre du mandat : Pendant la phase de mise en œuvre, les efforts se concentrent sur la réalisation des tâches définies dans le mandat du Conseil de sécurité afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan de la mission. • Transition (transfert des responsabilités, retrait et liquidation) : Le processus de transfert des responsabilités, de retrait et de liquidation est engagé à la suite d'une décision du Conseil de sécurité. Il comprend le départ du personnel de la mission après avoir transféré toutes les tâches restantes aux partenaires, ainsi que la cession définitive des biens et des infrastructures de la mission, conformément aux règles des Nations Unies.

Textes de référence

On trouvera ci-après la liste des documents a) dont il est fait mention dans ce cours et b) dont la lecture préalable est recommandée aux instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Principes et orientations, ou « Doctrine Capstone », 2008](#)
- Étude des mandats de mission de maintien de la paix (voir « Ressources complémentaires »)
- [Politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies, 2013](#)
- [Manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées, DOMP, 2013](#)
- [Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des responsables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DOMP-DAM, 2010](#)
- [Lignes directrices du DOMP/DAM et du DAP – Le concept de la mission, 2014](#)
- [Politique de transition des Nations Unies dans le cadre de la réduction des effectifs ou du retrait des missions, DOMP-DAM, 2013](#)
- [Politique relative à la planification et au réexamen des opérations de maintien de la paix, DOMP-DAM, 2016](#)
- [Rapport du Secrétaire général du 8 août 2007 – Critères de retrait de la MINUL \(paragraphe 66 et 67 du document S/2007/479\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général du 19 mars 2008 – Critères de la MINUL \(Annexe I du document S/2008/183\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général du 5 septembre 2002 – Critères de retrait de la MINUSIL \(document S/2002/987\)](#)
- [Intégralité des rapports du Secrétaire général](#)

Ressources complémentaires

Informations des Nations Unies

Site internet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/>

Conseil de sécurité de l'ONU : <http://www.un.org/fr/sc/>

Résolutions d'origine du Conseil de sécurité relatives aux mandats des missions de maintien de la paix : <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>

(Pour trouver la mission recherchée, il est nécessaire de connaître l'année initiale, le pays concerné et les références de la résolution correspondante. Pour obtenir ces informations, on pourra trouver le nom de la mission grâce aux liens suivants :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/current.shtml> ;

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/past.shtml>)

Documents des Nations Unies

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/fr/documents/index.html>

(Recherche par cote, ex. A/63/100)

Directives du DOMP et du DAM

Toutes les directives officielles du DOMP et du DAM sont archivées dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de maintien de la paix : <http://ppdb.un.org> (accessible uniquement depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels pour le maintien de la paix sont également accessibles via le Portail des ressources du maintien de la paix :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Il est recommandé aux instructeurs de consulter les dernières directives en date.

Vidéos des Nations Unies

Ces vidéos sont disponibles sur YouTube : <https://www.youtube.com/user/unitednations>

Ressources pédagogiques complémentaires

Introduction aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (en anglais)

<http://portals.unssc.org/course/index.php?categoryid=24>